

## VILLE DE PETITE-ROSSELLE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petite-Rosselle.

Conformément à l'arrêté municipal n° 50 du 04 avril 2023, il sera procédé à une enquête publique pour la révision allégée n°1 du PLU, sur le point suivant :

- réduire l'emprise de la zone Ne située entre le Chemin du Talgen et l'espace « La Concorde », sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin de pouvoir construire le Centre Technique Municipal (CTM), et aménager les abords en incluant les infrastructures de desserte et de stationnement, ainsi qu'une chaudière biomasse.

Cette enquête publique se déroulera du samedi 29 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Petite-Rosselle, après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Jacques PIERROT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et présenter éventuellement ses observations dans le registre de l'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Petite-Rosselle du 29 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de PETITE-ROSSELLE – 18 Rue de l'Eglise – 57540 PETITE-ROSSELLE ainsi que par courrier électronique à [mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr). Les courriers ou courriels arrivant après la fin de l'enquête publique ne seront plus pris en compte.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier de l'enquête publique auprès de la Ville de Petite-Rosselle.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Petite-Rosselle pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 29 avril 2023 de 9 h à 12 h,
- le mardi 09 mai 2023 de 9 h à 12 h,
- et le lundi 15 mai 2023 de 15 h à 18 h.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à réception par la commune, dans les locaux de la Mairie de Petite-Rosselle, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Ville de Petite-Rosselle ([www.mairie-petiterosselle.fr](http://www.mairie-petiterosselle.fr)).

La Ville de Petite-Rosselle, dont les coordonnées suivent, est responsable du projet de modification n°1 du PLU de Petite-Rosselle :

Mairie de Petite-Rosselle – 18 Rue de l'Eglise – 57540 PETITE-ROSSELLE

Tél : 03.87.85.27.10

Courriel : [mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr)

Les pièces du dossier de la modification du PLU seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.mairie-petiterosselle.fr](http://www.mairie-petiterosselle.fr)